

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1883)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 107**

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« musicale »,

insérer les mots :

« , Bureau export de la musique française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Créé en 1993 à l'initiative des producteurs phonographiques, des pouvoirs publics et des sociétés de gestion collective de la filière musicale, le Bureau export de la musique française (Burex) est une association dont l'objectif est de « faciliter et de renforcer les initiatives des professionnels de la musique française à l'étranger ».

Il compte actuellement plus de 500 adhérents. Initialement consacré aux musiques actuelles, le Burex s'est ouvert, depuis 2005, à la musique classique. Il soutient aussi bien les professionnels de la musique enregistrée que ceux du spectacle vivant.

Compte tenu de la place majeure que joue l'export tant pour le rayonnement de la musique française et de ses artistes, que pour le modèle économique des acteurs de la filière musicale, il est nécessaire et cohérent que le Burex puisse rejoindre le CNM, si ses membres le souhaitent. L'une des principales missions du CNM est d'ailleurs le développement international de la filière musicale.